

A L'ECU  
Société civile immobilière au capital de 5 000 euros  
Siège social : 3, Avenue du 11 Novembre 37130 BREHEMONT  
790 295 539 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 3 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 3 juin,  
A 11 heures,

**Monsieur Denis DODOKAL,**  
demeurant 4 bis, rue des Déportés à BREHEMONT (37130),

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la  
Société **A L'ECU**,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

**A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique, après avoir pris connaissance d'un acte sous seing privé à JOUE LES TOURS du 3 juin 2025, aux termes duquel Madame Maurane BLUGEON a cédé cinq (5) parts sociales, soit l'intégralité des parts qu'elle détenait dans la Société, à Monsieur Denis DODOKAL, ladite cession a été inscrite ce jour sur le registre de transfert tenu par la Société, et décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à **CINQ MILLE EUROS** (5 000 €).*

*Il est divisé en 100 parts de 50 euros chacune, numérotées de 1 à 100, lesquelles sont attribuées comme suit :*



Lors de la constitution de la société :

- à Monsieur Denis DODOKAL, cinquante parts sociales en pleine propriété,  
ci ..... 50 parts  
numérotées de 1 à 50,

- à Madame Céline LORIGNY, cinquante parts sociales en pleine propriété,  
ci ..... 50 parts  
numérotées de 51 à 100.

Aux termes d'un acte de partage reçu par Maître Christian MORENO, Notaire à LANGEAIS (37130), en date du 9 janvier 2017 et homologué suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de TOURS en date du 14 décembre 2017 : les 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100, ont été attribuées lors de la liquidation de la communauté qui existait entre les associés à Monsieur Denis DODOKAL, devenu ainsi associé unique.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 18 décembre 2020 : Monsieur Denis DODOKAL a cédé 5 parts sociales, numérotées de 1 à 5, à Madame Maurane DODOKAL.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 juin 2025 : Madame Maurane BLUGEON a cédé 5 parts sociales, numérotées de 1 à 5, à Monsieur Denis DODOKAL, devenu en conséquence, associé unique.

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Monsieur Denis DODOKAL**  
Associé unique

